TRADUCTION NON OFFICIELLE

MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE, DE L’ÉLEVAGE ET DE L’APPROVISIONNEMENT – MAPA

Secrétariat à la défense de l’agriculture et de l’élevage – SDA/MAPA

Département d’inspection de Produits d’origine animale – DIPOA/SDA

Coordination-générale de l’Inspection – CGI/DIPOA

Lettre circulaire nº 004/2015/CGI/DIPOA/DAS Brasilia, le 2 juillet 2015

Aux Chefs des SIPOA/SISA/SIFISA et Divisions de la CGI/DIPOA avec copie au DPB/MRE et à la Coordination générale du VIGIAGRO/SDA.

**OBJET: Modifications d’informations d’enregistrement sur l’étiquetage de produits d’origine animale importés. Cette lettre circulaire annule et remplace la lettre circulaire nº 003/2015/CGI/DIPOA.**

Mesdames, Messieurs,

En vue d’harmoniser les procédures, la Coordination générale de l’Inspection précise qu’il n’est pas nécessaire de faire une demande de mise à jour de l’étiquetage déjà approuvé, et **ayant une validité octroyée par le DIPOA en cours,** pour les produits d’origine animale importés dont les mises à jour des informations d’enregistrement de l’établissement de production ont été communiquées officiellement au DIPOA par les autorités sanitaires étrangères.

On entend par mise à jour d’informations d’enregistrement: une modification de raison sociale, une modification de numéro d’identification de l’établissement et des modifications d’adresse. En aucun cas ne seront acceptées les modifications d’adresse impliquant un changement de lieu physique de l’établissement de production ; il revient à l’autorité sanitaire de garantir cette information lors de sa communication au DIPOA.

Les modifications validées par le DIPOA seront communiquées à travers une Circulaire transmise dans le Système d’informations de gestion du Service d’Inspection fédéral (*Sistema de Informações Gerenciais do Serviço de Inspeção Federal* - SIGSIF) de façon à permettre aux services d’inspection (SIPOA/SISA/SIFISA) – qui analysent actuellement les demandes d’autorisation d’importation de produits d’origine animale –, aux unités du système de surveillance sanitaire internationale (VIGIAGRO) – qui effectuent les procédures d’examen de la mise à la consommation des produits d’origine animale importés – et aux services SIF/ER (qui effectuent les procédures de réinspection de produits d’origine animale importés), de mettre totalement en corrélation les informations mises à jour.

Il est précisé que le délai pour l‘utilisation des étiquettes sur les produits d’origine animale importés contenant des informations d’enregistrement antérieures à celles validées par le DIPOA, à partir de la publication de la Circulaire de modification d’enregistrement, est le même que celui en vigueur lors de la dernière autorisation.

Nous vous prions d’agréer, Mesdames, Messieurs, l’expression de nos salutations distinguées.

|  |  |
| --- | --- |
| (signature)RAFAEL OLIVIERI FILIPPUTTIINSPECTEUR FÉDÉRAL POUR L’AGRICULTURE ET L’ELEVAGECARTE D’INSPECTEUR Nº3034COORDINATEUR GENERALCGI/DIPOA/SDA/MAPA | {Bon pour accord, le 02/07/2015}(signature)*Alexandre Campos da Silva*Inspecteur Fédéral pour l’agriculture et l’élevageMédecin vétérinaire CRMV/DF 3155Directeur du DIPOA/SDA Suppléant |